

Un affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale non conforme

La Ville ajoute l'insulte à l'injure

La Ville de Montréal n'en rate pas une. Avec l'affichage, le mercredi 26 septembre, des résultats de son évaluation du maintien de l'équité salariale, elle fournit la preuve de sa mesquinerie et de son mépris envers son personnel col blanc.

Comment ? En annulant les ajustements d'équité salariale des emplois qui ont fait l'objet de l'affichage du 23 décembre 2010 et en les remplaçant par d'autres qui font son affaire. Dans le même élan, elle a carrément détourné la vocation de l'exercice, qui consiste à vérifier si des événements de nature structurale, juridique ou économique ont recréé des écarts salariaux dans les catégories d'emploi touchées par la *Loi sur l'équité salariale* (voir notre encadré).

Un grappillage éhonté

L'affichage qui vient d'être publié contient des aberrations que nous nous efforçons de vous signaler.

Par exemple, on aurait tort de croire que le pourcentage d'ajustement qui est inscrit dans la liste du 26 septembre 2012 pour chacune des catégories d'emploi s'ajoute à l'ajustement déjà obtenu au terme de l'exercice d'équité salariale de 2010. Il n'en est rien. En fait, le nouveau taux vient supplanter le précédent.

Par ailleurs, en se basant sur l'interprétation de la *Loi* que se permet la Ville, la réalisation de l'exercice du maintien chaque cinq ans ferait fluctuer à la hausse ou à la baisse les salaires des gens occupant des postes à prédominance féminine. Encore une fois, cela est contraire aux règles, et plus particulièrement à l'article 74. Autrement dit, laisser flotter les taux d'ajustements salariaux est l'équivalent, pour l'employeur, de modifier les termes de notre contrat de travail unilatéralement. C'est absolument inacceptable !

Par son audace, la Ville persiste et signe dans son intention de poursuivre sa politique de discrimination systémique historique qu'elle exerce envers les salariés qui occupent des catégories de postes à prédominance féminine. Tolérer son arrogance, c'est permettre que les femmes de sa fonction publique continuent à éponger en partie ses manques à gagner chroniques, comme elles le font depuis des années !

Quelques exemples aberrants

Disons que vous êtes une salariée qui, en 2005, gagnait 10 \$ l'heure. À la suite du processus d'équité salariale couvrant la période se concluant le 31 décembre 2010, vous avez obtenu un correctif d'équité d'un dollar l'heure, ce qui vous a donné un salaire horaire de 11 \$. Lorsqu'en 2012, la Ville s'est livrée à l'évaluation du maintien pour la période débutant le 1^{er} janvier 2011, elle a réutilisé le taux horaire de 10 \$, et non pas le taux de 11 \$ qui a résulté de l'exercice de 2010. Elle a calculé que le correctif de maintien de l'équité salariale est maintenant de 0,50 \$. Résultat : votre nouveau salaire horaire est de 10,50 \$ au lieu de 11 \$!

Voici comment ceci se traduit dans la vie réelle si vous êtes secrétaire d'unité administrative : dans l'affichage du 23 décembre 2010, vous avez obtenu un correctif salarial s'élevant à 3,35 % rétroactif à 2001. Et dans celui du 26 septembre 2012, on vous attribue un taux de maintien de l'ordre de 2,93 %. Nous l'avons déjà indiqué : au contraire de ce que la Ville a le malheur de laisser croire publiquement, le nouveau taux ne s'ajoute pas à l'autre, mais le supplante.

Or, la Ville devait calculer l'estimation des écarts du maintien en tenant compte du salaire de 2010, auquel s'ajoute votre correctif d'équité salariale de 3,35 %, comme le prévoit la *Loi* en stipulant que les ajustements d'équité salariale font partie intégrante des conventions collectives !

Au final, selon nos calculs, les secrétaires d'unité administrative gagnent 191 \$ de moins par année à compter du 1^{er} janvier 2011.

Nous passons à l'offensive

Nous ne laisserons pas la Ville faire à sa guise. Nous avons contesté avec succès son refus de verser des ajustements à celles et ceux qui étaient en progression salariale durant la période couverte par la *Loi*. Nous passons de nouveau à l'offensive, cette fois-ci pour faire en sorte que l'affichage mensonger, trompeur et truffé d'erreurs soit retiré.

En conséquence, le 3 octobre dernier, nous avons expédié à la Commission de l'équité salariale une lettre par laquelle nous portons plainte contre la Ville de Montréal en raison de la non conformité à la *Loi* de son Programme de maintien de l'équité salariale. Parmi les motifs que nous invoquons, nous mentionnons la supplantation du taux d'équité obtenu en 2010 par un taux de maintien inventé en septembre 2012 et la modification unilatérale de l'évaluation de certaines catégories d'emploi à prédominance féminine sans qu'il y ait eu de modifications aux tâches qui y sont rattachées.

Nous demandons à la Commission de l'équité salariale de faire enquête sur l'ensemble de la démarche de l'employeur, ainsi que ses motivations. En outre, nous l'invitons à

se prononcer sur notre prétention à l'effet que l'affichage du maintien ainsi que le Programme de maintien de l'équité salariale ne sont pas conformes à la *Loi*.

N'oubliez pas de nous expédier en copie conforme toutes vos communications écrites avec l'employeur. Et si vous avez besoin d'aide dans vos démarches touchant l'équité salariale, prenez contact avec nous !

equitesalariale@sffmm429.qc.ca
Téléphone : 514-842-9463
Télécopieur : 514-842-3683